



RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS  
EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.

# INFO-RETRAITE

AUTOMNE 2019

VOLUME 4



1

AUGMENTATION  
DE VOS  
PRESTATIONS DE  
PENSION

2

RAPPORT  
D'ÉVALUATION  
ACTUARIELLE

3

RACHAT DE  
PÉRIODES DE  
SERVICE

4

MISE À JOUR DU  
GUIDE POUR LES  
PARTICIPANTS  
  
MODIFICATION  
DES DOCUMENTS  
CONSTITUTIFS

5-6

RAPPORT SUR  
LES PLACEMENTS

7 DATES DES  
VERSEMENTS DE  
PENSION EN 2020

CONSEILS À  
L'INTENTION DES  
RETRAITÉS  
  
IMPÔT SUR LE  
REVENU PENDANT  
LA RETRAITE

## COORDONNÉES

ISBN 978-1-4605-2283-7

Conseil des fiduciaires du RRP de CES  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1-800-561-4012 (sans frais)  
506-453-2296 (Fredericton)

info@vestcor.org

# AUGMENTATION DE VOS PRESTATIONS DE PENSION

Le conseil des fiduciaires est très heureux d'annoncer qu'il a, une fois de plus, pu accorder cette année un rajustement au coût de la vie (RCV, aussi appelé indexation) à tous les participants du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP de CES). Grâce au rendement positif du Régime, le conseil a pu appliquer l'indexation complète, correspondant à l'indice des prix à la consommation du Canada de 2,12 %.

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des droits différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2018, et aura ainsi une incidence positive sur votre pension future. Si vous êtes déjà à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Vous en serez avisé par écrit en décembre 2019.

## CE N'EST PAS TOUT!

Tous les participants actifs, retraités ou ayant des droits différés du Régime sont admissibles à des augmentations devant être prises en considération par le conseil. En juin 2019, le conseil a pu approuver les deuxième, troisième et quatrième augmentations de la politique de financement, en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017. (La première augmentation a été approuvée en octobre 2018.) Les renseignements sur les première, deuxième, troisième et quatrième augmentations se trouvent dans le tableau ci-dessous.

### PREMIÈRE AUGMENTATION

Les participants actifs, retraités et ayant des droits différés reçoivent un rajustement au coût de la vie.

S'il y a un surplus après le rajustement complet au coût de la vie, le conseil peut envisager des augmentations additionnelles.

### DEUXIÈME AUGMENTATION

Tous les participants actifs reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période.

### TROISIÈME AUGMENTATION

Tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années.

### QUATRIÈME AUGMENTATION

Un paiement forfaitaire est versé à tous les retraités dont les paiements de prestations ont été rajustés à la suite des deuxième et troisième augmentations.

## ET ENSUITE?

La prestation de pension de tous les participants au 31 décembre 2017 est recalculée pour déterminer si les augmentations se traduiront par une prestation plus élevée pour eux. Si ce n'est pas le cas, leur prestation de pension ne change pas. Les prestations des participants ne seront en aucun cas réduites à la suite de ce processus.

Si une augmentation s'impose, comme pour la RCV, elle sera appliquée à la prestation de pension mensuelle des participants retraités. Dans le cas des participants actifs ou ayant des droits différés, cette augmentation sera appliquée à la pension dont ils bénéficieront à la retraite.

## VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS?

Les évaluations actuarielles de 2017 et de 2018 sont accessibles au [www.vestcor.org/ces](http://www.vestcor.org/ces) sous « Gestion du régime », puis « Évaluations actuarielles ».

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** : Ce bulletin est publié au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et vise à fournir de l'information au sujet du Régime. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRP DE CES

Le rapport d'évaluation actuarielle est un outil essentiel pour évaluer la capacité du RRP de CES à fournir des prestations à long terme aux participants et sert de guide au Conseil dans la prise de décisions relatives aux finances du Régime, notamment l'octroi d'un rajustement au coût de la vie (voir la page 1). Puisqu'il s'agit d'un régime à risques partagés, le RRP de CES doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle conformément à la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick. Cette évaluation comprend des essais de gestion des risques et un rapport sur les objectifs de gestion des risques. Ces essais visent à assurer la sécurité du Régime et leurs résultats peuvent rendre nécessaires des rajustements à court terme, comme le prévoient la LPP et la politique de financement du RRP de CES.

Le rapport d'évaluation actuarielle fait état d'une évaluation complexe fondée sur des modèles élaborés par un actuaire qui examine les éléments d'actif et de passif du Régime au 31 décembre d'une année donnée, l'information sur les participants, et les hypothèses économiques, démographiques et de placement. Les principaux résultats du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 sont présentés ci-dessous.

## RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

### Objectif principal de la gestion des risques

Arriver à une probabilité de 97,5 % que les **prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites** au cours des 20 prochaines années.



### Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Capacité **d'accorder des rajustements au coût de la vie (indexation) correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités** au cours des 20 prochaines années.



### Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les **garanties accessoires (comme la subvention de retraite anticipée) puissent être versées** au cours des 20 prochaines années.



## NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

- Au 31 décembre 2018, le **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** était de 105,1 %. Ce coefficient sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.
- Le **coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans** s'établissait à 123,3 % au 31 décembre 2018. Ce coefficient est utilisé pour déterminer les mesures, comme l'octroi d'un rajustement au coût de la vie, que le conseil doit adopter en vertu de la politique de financement du Régime.

# RACHAT DE PÉRIODES DE SERVICE

Avez-vous des périodes de service antérieur que vous pourriez racheter? Le rachat de ce service antérieur pourrait faire augmenter votre future pension. Il peut être utile de savoir comment est calculé le coût de rachat de votre service. Il est également important de savoir qu'il est probablement plus avantageux pour vous de racheter ce service le plus tôt possible.

## QUELS SONT LES TYPES DE SERVICE RACHETABLES?

Vous trouverez la liste complète des types de service dans le livret *Renseignements supplémentaires sur le rachat de service du RRP de CES* ([www.vestcor.org/ces](http://www.vestcor.org/ces)). Les services pouvant être rachetés appartiennent à l'une ou l'autre des deux catégories suivantes :

### PÉRIODE DE SERVICE POUR LAQUELLE VOUS AVEZ REÇU UN REMBOURSEMENT

Si vous avez cotisé au Régime alors que vous occupiez un autre poste et obtenu un remboursement de vos cotisations (ou de la valeur de rachat ou de la valeur de terminaison le cas échéant) en quittant ce poste, puis que vous occupez de nouveau un poste vous permettant de cotiser au Régime, vous pouvez racheter la période de service antérieur pour laquelle vous avez eu un remboursement.

Vous pouvez également racheter certaines périodes de service pour lesquelles vous avez obtenu un remboursement d'un autre régime de retraite couvert par l'entente réciproque de transfert intraprovinciale.

### AUTRES PÉRIODES DE SERVICE ANTÉRIEUR

Ces périodes comprennent les congés non payés autorisés (comme les congés de maternité), les périodes de mise à pied et les périodes de service antérieur à temps plein ou à temps partiel sans cotisation au Régime (périodes d'attente).

## COMMENT LE COÛT DE RACHAT DE SERVICE EST-IL CALCULÉ?

Dans la plupart des cas, le coût de rachat correspond au plus **élevé** de deux montants, soit le montant des cotisations au Régime de l'employé (basé sur le taux de cotisation pour service courant et votre salaire actuel) ou la valeur de terminaison ajustée\*. En ce qui concerne le service ayant donné lieu à un remboursement, le coût de rachat correspond **au plus élevé** de trois montants, soit le montant de votre remboursement avec les intérêts, les cotisations de l'employé ou la valeur de terminaison ajustée.

Quel que soit le type de service racheté, il est souvent avantageux d'effectuer le rachat le plus tôt possible, car le coût de rachat augmente habituellement en fonction de votre âge, de votre salaire et des rajustements au coût de la vie. Peu importe le moment du rachat, Vestcor n'exige aucuns frais de traitement.



### VALEUR DE TERMINAISON AJUSTÉE :

Cette valeur actuarielle représente le coût réel au RRP de CES pour vous verser les prestations que vous avez rachetées à votre retraite. Elle est calculée selon certaines hypothèses du Régime et d'autres facteurs tels que l'âge et le salaire.

## QUEL EST LE PROCESSUS?

Pour demander un rachat de service, communiquez avec votre employeur et remplissez le formulaire de demande.

Dans les 60 jours suivant la réception de votre demande, Vestcor vous fera parvenir des documents indiquant :

- le coût de rachat du service;
- le montant des prestations associé à la période de service que vous allez racheter;
- les options de paiement;
- les échéances importantes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le rachat de service au [www.vestcor.org/conges](http://www.vestcor.org/conges).



## MISE À JOUR DU GUIDE POUR LES PARTICIPANTS

Le guide pour les participants au RRP de CES a été mis à jour afin de clarifier les dispositions du Régime dans leur forme actuelle.

Il porte notamment sur :

- la participation au régime;
- la retraite en vertu du régime;
- l'abandon du régime avant la retraite;
- le rachat de périodes de service.

Vous avez des questions sur le RRP de CES? Consultez le guide à jour sur le site [www.vestcor.org/ces](http://www.vestcor.org/ces) sous la rubrique « Livrets ».

---

## MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification apportée au Régime.

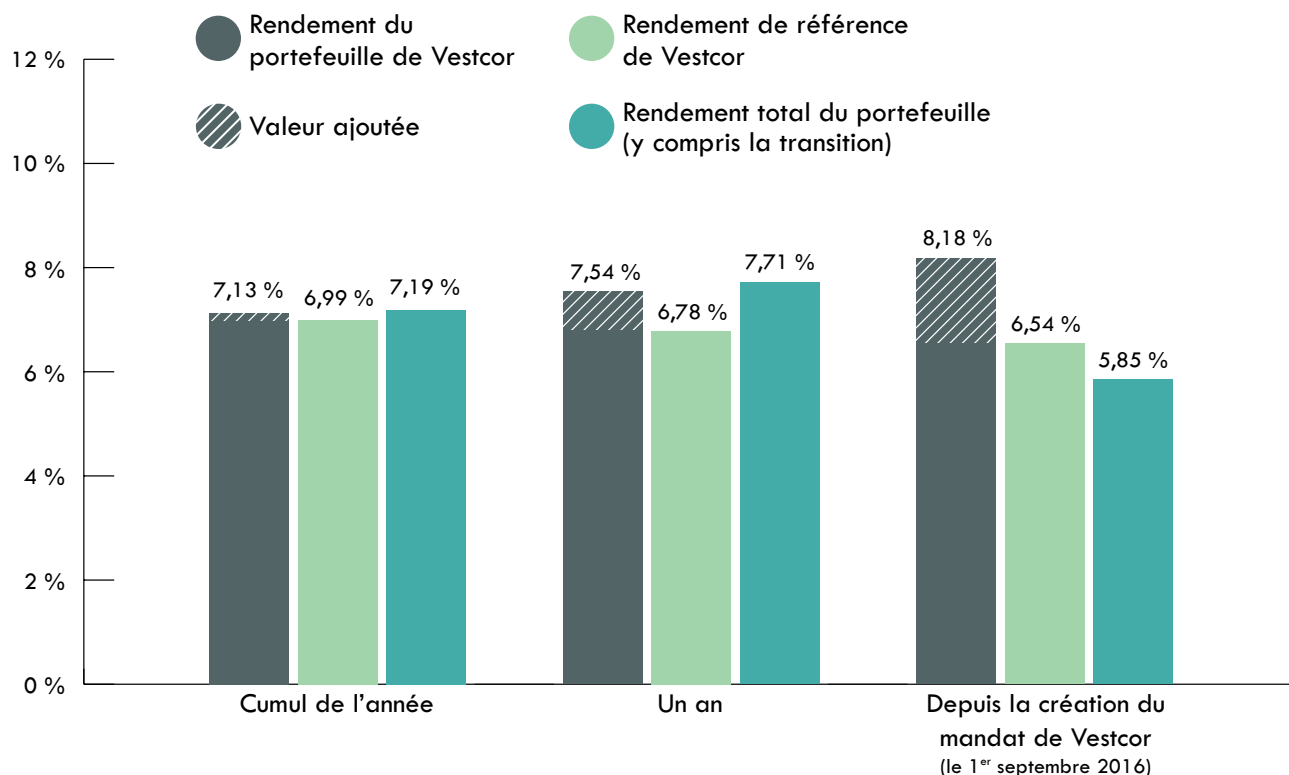
- Le texte du Régime a été modifié pour tenir compte de l'approbation des deuxième, troisième et quatrième augmentations de la politique de financement (selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017) et a été déposé auprès du surintendant des pensions le 3 juillet 2019.
- L'examen du guide pour les participants au Régime, y compris les modifications, a été déposé auprès du surintendant des pensions le 28 juin 2019.
- Les états financiers et le rapport d'évaluation actuarielle (au 31 décembre 2018) ont été approuvés par le conseil des fiduciaires et déposés auprès du surintendant le 30 septembre 2019.

La version à jour de ces documents constitutifs est accessible à [www.vestcor.org/ces](http://www.vestcor.org/ces).



## RENDEMENT DES PLACEMENTS

Les marchés financiers ont connu une forte reprise au cours des six premiers mois de 2019, se remettant de l'instabilité dont ils ont souffert au quatrième trimestre de 2018. Le rendement brut des placements du RRP de CES pour la première moitié de 2019 s'est élevé à 7,13 %. De plus, les rendements annualisés sur un an et depuis la création du fonds se sont tous maintenus au-delà du taux d'actualisation annuel du fonds (4,75 %), à 7,54 % et 8,18 % respectivement.



## ACTIFS DE PLACEMENT

L'actif net pour les prestations au 30 juin 2019 était de 2,315 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 156 millions de dollars de la juste valeur au 31 décembre 2018. Le revenu de placement net a contribué à cette augmentation à hauteur de 155 millions de dollars, alors que les cotisations des employés et de l'employeur supérieures aux prestations nettes versées et aux dépenses administratives ont ajouté 1 million de dollars au fonds.

### DÉFINITIONS UTILES

**Rendement des obligations :** rendement actuel qu'une obligation devrait permettre d'obtenir jusqu'à son échéance.

**Taux d'actualisation :** fixé par l'actuaire indépendant du Régime, le taux d'actualisation est le taux hypothétique de rendement des placements (à l'exclusion des frais et des marges de garantie) que le fonds de pension peut obtenir à long terme, selon une estimation prudente, compte tenu de la politique de placement courante.

**Marchés boursiers :** marchés sur lesquels sont négociés les titres de capitaux propres, également appelés marchés des valeurs mobilières.

**Juste valeur :** valeur d'un actif (ou d'un passif) en fonction du marché sur lequel les fonds sont négociés à la date indiquée.

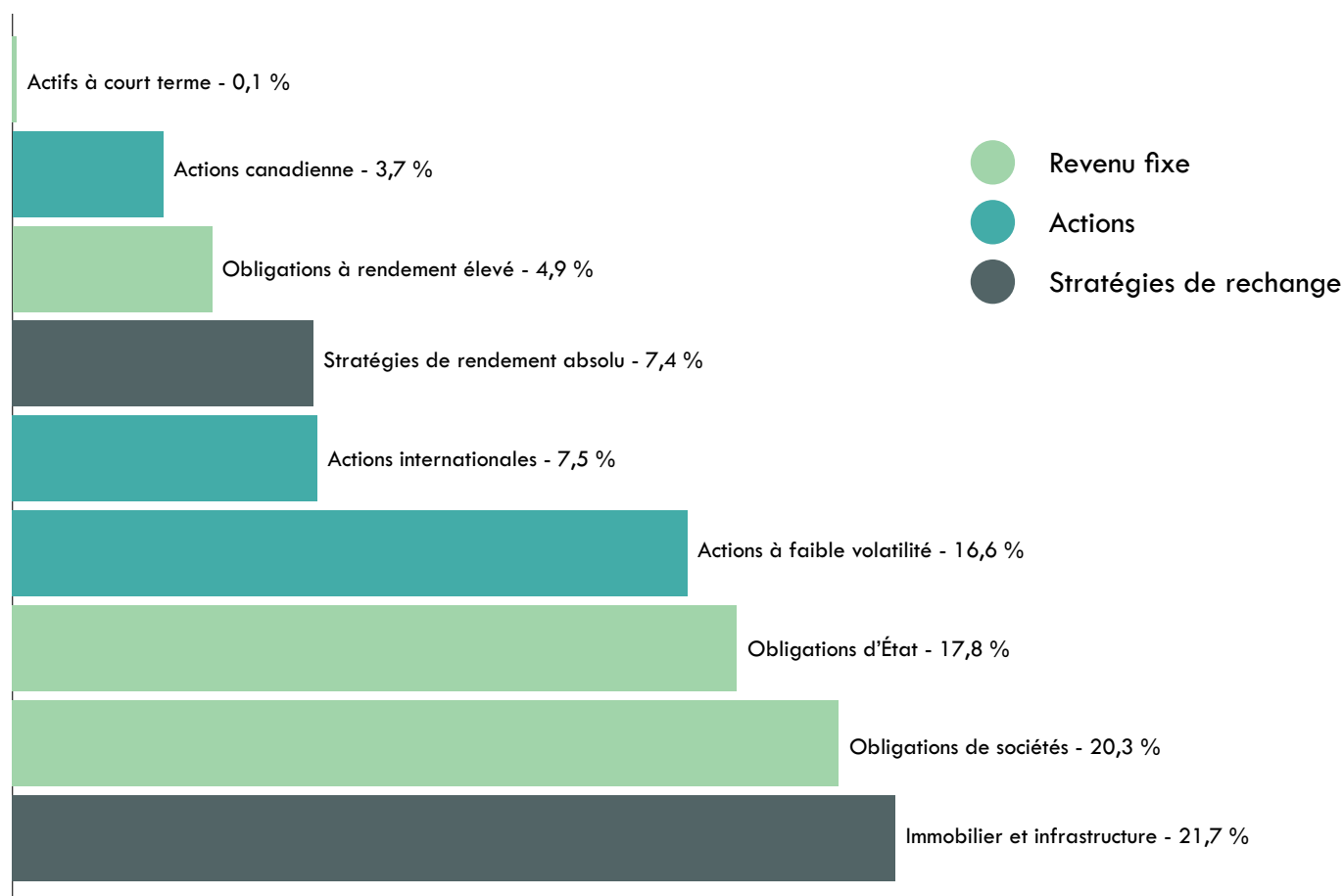
**Rendement brut des placements :** rendement avant déduction des frais, par exemple les frais de gestion des placements.

## COMPOSITION DE L'ACTIF

Vous trouverez ci-dessous la répartition des placements du fonds du RRP de CES, appelée aussi « composition de l'actif », en date du 30 juin 2019. Les pondérations de la composition de l'actif sont demeurées assez près des cibles de la politique de placement du conseil des fiduciaires. Un complément d'information sur les politiques du conseil est présenté dans la Déclaration des politiques et des objectifs de placement, au [www.vestcor.org/ces](http://www.vestcor.org/ces), sous « Gestion du régime », « Documents constitutifs ».

La composition de l'actif, qui représente la répartition des placements du fonds, est illustrée ci-dessous.

### Au 30 juin 2019



## APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Le rendement des placements était positif dans la plupart des catégories d'actifs, même si le dollar canadien plus fort a eu une incidence négative sur les rendements des investissements en devises étrangères au cours de la première moitié. Malgré de solides marchés boursiers, les rendements des obligations sont restés faibles, ayant même baissé jusqu'à présent en 2019, contribuant ainsi davantage aux rendements positifs. Globalement, 2019 semble être une période de défis pour les investisseurs mondiaux, les prix élevés des actifs et les faibles rendements actuels des obligations indiquant une forte probabilité de baisse des rendements dans l'avenir. À cette incertitude des marchés s'ajoute un niveau élevé de risque géopolitique.

Pour en savoir plus : [www.vestcor.org/miseajourdumarche](http://www.vestcor.org/miseajourdumarche).

# RRP DE CES DATES DES VERSEMENTS DE PENSION EN 2020



## CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

1<sup>er</sup> janvier

31 janvier (pour février)

28 février (pour mars)

1<sup>er</sup> avril

1<sup>er</sup> mai

1<sup>er</sup> juin

30 juin (pour juillet)

31 juillet (pour août)

1<sup>er</sup> septembre

1<sup>er</sup> octobre

30 octobre (pour novembre)

1<sup>er</sup> décembre

### VOTRE RRP DE CES ET LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, en plus de vos prestations de pension viagère du RRP de CES, vos prestations mensuelles comprendront des fonds supplémentaires sous forme de **prestation de raccordement du RRP de CES**. Cette prestation temporaire vise à vous fournir une aide financière jusqu'à ce que vous ayez droit à une prestation non réduite du RPC à partir de 65 ans.

Vos versements de pension du RPC ne doivent pas nécessairement commencer en même temps que ceux du RRP de CES. Vous pouvez choisir de recevoir des prestations réduites du RPC si vous prenez une retraite anticipée ou d'attendre jusqu'à 70 ans pour recevoir un montant plus élevé. Peu importe le moment où vous choisissez de commencer à recevoir vos prestations du RPC, la prestation de raccordement versée par le RRP de CES ne prend fin que lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans.

Certains participants sont surpris par les répercussions financières qu'a la fin du versement de la prestation de raccordement sur leur pension du RRP de CES. Pour une explication détaillée du calcul de votre pension, veuillez consulter le livret du Régime ou le document RRP de CES - *Survol du régime* accessibles au [www.vestcor.org/ces](http://www.vestcor.org/ces).

## IMPÔT SUR LE REVENU PENDANT LA RETRAITE

Avez-vous plus d'un revenu de retraite? Devez-vous payer de l'impôt chaque année? Vous vous demandez peut-être pourquoi il en est ainsi et, surtout, s'il est possible de régler cette situation.

### POURQUOI DEVEZ-VOUS PAYER DE L'IMPÔT CHAQUE ANNÉE?

Lorsque l'impôt est retenu sur votre pension du RRP de CES, il l'est comme si votre pension au titre de ce Régime était votre seul revenu mais, pour plusieurs participants, ce n'est pas le cas. Les autres revenus que vous pouvez recevoir comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, des REER, d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit ou un revenu d'emploi. Tout comme votre pension du RRP de CES, l'impôt prélevé automatiquement sur ces autres revenus est probablement calculé comme si ces revenus étaient votre seule source de revenus. La situation survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur le revenu sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenus sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

### QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

En ce qui concerne votre pension du RRP de CES, la solution est simple. Sur le site [www.vestcor.org/impot](http://www.vestcor.org/impot), vous pouvez télécharger un formulaire simple d'une page pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Ce formulaire, qui peut être rempli en tout temps, vous permet d'indiquer de combien exactement vous souhaitez que la retenue d'impôt soit augmentée. En payant plus d'impôt au départ, vous pourrez réduire le montant que vous devrez à la fin de l'année. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.